

Comité permanent P Rapport annuel 2021

Le 20 mai 2021, le Comité permanent de contrôle des services de police a déposé son rapport annuel 2021 à la Chambre des représentants et aujourd'hui, ce rapport a été discuté avec les membres de la commission de suivi parlementaire.

Le rapport annuel est composé de 2 grandes parties : le rapport d'activités, qui traite du fonctionnement du Comité P, et le rapport d'observatoire qui reprend les constatations quant au fonctionnement des services de police et d'inspection.

Dans le rapport d'observatoire, pour la deuxième année consécutive, le Comité permanent P met en évidence 4 thématiques qui reflètent soit l'esprit du temps, soit sont liées à des sensibilités particulières ou à des faits qui apparaissent souvent dans les plaintes : les violences policières, le racisme et les discriminations, le refus d'acter et les atteintes aux libertés individuelles lors de la gestion des manifestations.

Ces analyses thématiques, comme tous les autres sujets abordés dans le rapport annuel 2021, peuvent être consultées dans leur intégralité sur le site Internet : <https://comitep.be/rapports-annuels.html>.

Dans ce texte, nous commentons quelques chiffres-clés du rapport annuel 2021.

Dossiers de plainte

Comme à l'accoutumée, le Comité permanent P a établi dans son rapport annuel 2021 un *bilan quantitatif* sur une série d'aspects se rapportant aux plaintes qui lui sont directement soumises au cours de cette année. Ces données contribuent en grande partie au monitoring du fonctionnement policier et constituent en ce sens des points d'attention importants et permanents.

À la lecture des chiffres sur les plaintes, il faut toujours garder à l'esprit que les informations sont basées sur les manquements et les faits tels que relatés par les plaignants. Autrement dit, il s'agit de la *perception du citoyen* du fonctionnement des services de police préalable à l'enquête.

Seules les analyses présentées sous la rubrique 'Décisions' (point 2.3.4 du rapport annuel) portent sur des plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête.

Combien de dossiers de plainte sont ouverts en 2021 ?

L'année dernière, le Comité permanent P a ouvert **2793 dossiers de plainte**, soit une baisse de 10,25% par rapport à 2020. Néanmoins, un nombre record de plaintes a été enregistré en 2020, en partie à cause des mesures liées au la pandémie du Covid-19, du confinement et des nombreuses manifestations contre la politique menée en matière de ladite pandémie. Le nombre de dossiers de plainte en 2021 s'est en quelque sorte normalisé à nouveau et revient à des chiffres similaires aux années antérieures à 2020.

En ce qui concerne le nombre de plaintes par corps de police, les *grands corps* constituent de nouveau le top 10 en 2021. C'est tout à fait logique car dans les grandes zones de police locale, il y a non seulement plus de personnel, mais aussi beaucoup plus d'habitants et de situations pouvant donner lieu à des plaintes ; pensons aux manifestations à Bruxelles ou à Anvers. Cela ne signifie donc pas ces grands corps urbains fonctionneraient moins bien que les petites zones rurales. Il y a seulement plus de griefs formulés à leur égard.

Il en va d'ailleurs de même pour les *fonctionnalités* de police visées par les plaintes. Il est évident que les policiers qui sont fréquemment en contact avec le grand public sont plus souvent mentionnés dans les plaintes. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des plaintes concernent les fonctionnalités de police de base *intervention* (29,4%), *accueil* (14,4%) et *circulation* (12,8%).

Toutes les plaintes sont-elles examinées ?

Toutes les plaintes ne font pas l'objet d'une enquête plus approfondie. Ainsi, les plaintes qui ne concernent pas le fonctionnement des services de

police, les plaintes manifestement non fondées et les plaintes déjà traitées par un autre service ne sont pas traitées davantage par le Comité permanent P. Les plaintes relatives à des faits pénaux commis par des policiers sont transmises pour suite d'enquête aux autorités judiciaires compétentes, celles-ci étant seules compétentes en la matière.

Il va sans dire que, compte tenu de sa capacité limitée et de l'étendue de ses missions, le *Comité permanent P ne peut traiter lui-même toutes les plaintes* nécessitant une enquête plus approfondie. C'est pourquoi les plaintes sont transmises à l'instance la mieux placée pour les traiter.

En 2021, une partie des dossiers de plainte a donc été confiée aux services de police : 22,7% pour *traitement autonome au service de police* (la décision finale incombe au chef de corps) et 26,2% pour *enquête au service de contrôle* d'un service de police (les actes d'enquête sont posés par le service de contrôle interne de la police mais la décision est prise par le Comité permanent P). 6,3% des dossiers a été confié au Service d'enquêtes P.

De quoi les citoyens se plaignent-ils le plus souvent ?

La grande majorité des plaintes concerne des manquements relatifs à l'exécution des tâches et à l'utilisation des compétences (91%) ou des manquements concernant l'attitude des policiers (80,2%).

Il est question de *manquements relatifs à l'exécution des tâches et à l'utilisation des compétences* lorsque le plaignant dénonce la non-exécution ou la mauvaise exécution des tâches par la police, ces deux catégories représentent la moitié des plaintes, ou le fait que la police a outrepassé ou détourné ses compétences, ce qui est le cas d'environ 1 plainte sur 3. Les doléances fréquemment entendues à cet égard sont invariablement, y compris en 2021, le *refus d'acter*, ne pas se rendre sur place, la mauvaise exécution des tâches et l'usage de la contrainte ou de la violence.

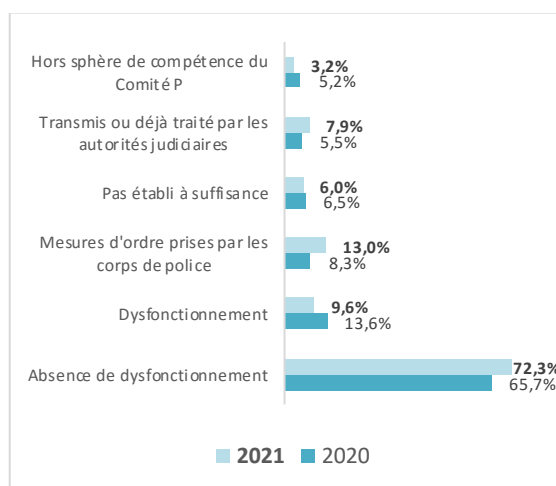
Les *manquements concernant l'attitude* sont généralement liés au *comportement non verbal* (43,6%) et *verbal* (30,6%) des policiers. Dans cette catégorie, comme en 2020, une fois sur cinq, les citoyens ont dénoncé une attitude partielle, un manque de neutralité ou un traitement jugé inégal.

Ces faits s'inscrivent souvent dans le cadre de différends de voisinage, de violences intrafamiliales ou de problèmes de garde d'enfants. Dans 1 plainte sur 10, les citoyens ont également dénoncé un langage agressif, menaçant ou intimidant.

Combien de dossiers de plainte ont été clôturés en 2021 et quels dysfonctionnements ont été constatés ?

En 2021, le Comité permanent P a **clôturé 1305 dossiers de plainte**. Ces clôtures concernaient pour plus de 40% des dossiers ouverts en la même année et pour plus de 50% des dossiers ouverts en 2020.

Voici les principaux motifs de clôture :



Sur l'ensemble des dossiers clôturés en 2021, **72,3%** ont mené à une décision d'**absence de dysfonctionnement**, alors que 9,6% ont abouti au constat d'un dysfonctionnement et pour 6% des cas, les faits non pénaux n'ont pas pu être établis à suffisance.

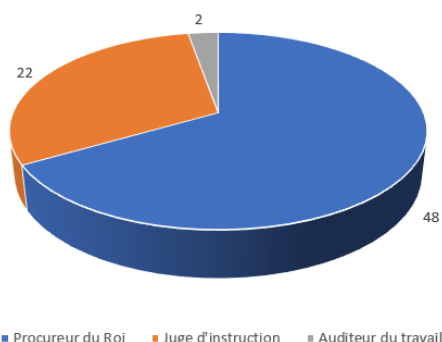
Un dysfonctionnement individuel et/ou organisationnel a été constaté pour 143 plaintes. Dans 15% de ces dossiers, il était question d'une *attitude partielle, non neutre ou un traitement inégal*, notamment à l'occasion d'interventions policières dans le cadre de différends entre civils. Environ 1 dossier sur 10 portait sur le *non-respect des principes de légalité, de proportionnalité ou de subsidiarité lors de l'usage de la contrainte*, essentiellement pendant ou à la suite de contrôles individuels. Un cinquième des dossiers concernait des faits de *refus d'acter*, principalement à l'accueil, mais également lors d'interventions ou lors de la constatation d'accidents de roulage.

Enquêtes judiciaires

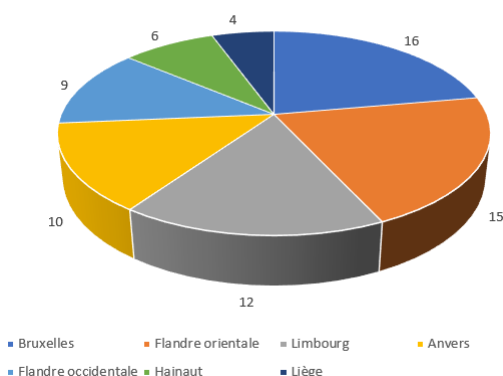
Le **Service d'enquêtes P** mène des enquêtes judiciaires, pour le compte du ministère public ou du juge d'instruction.

En 2021, **72 nouvelles enquêtes judiciaires** ont été ouvertes, réparties comme suit :

Enquêtes judiciaires Service d'enquêtes



Autorités judiciaires



Par enquête judiciaire, plusieurs faits pénaux sont examinés. Les faits pénaux qui apparaissent le plus souvent en 2021 sont : coups et blessures volontaires, faux commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions et violation du secret professionnel.

Enquêtes de contrôle

En 2021, le Comité permanent P a initié **5 nouvelles enquêtes de contrôle** sur les thèmes suivants :

- fouilles avec mise à nu par la police
- violence par et contre la police
- contrôle du domicile par la police
- gestion négociée de l'espace public
- contrôles des rapatriements par l'AIG

Au cours de la même année, **11 rapports** relatifs à des enquêtes de contrôle et de suivi ouvertes antérieurement ont été finalisés et **discutés en commission de suivi parlementaire**.

Vu la nature confidentielle de certaines informations, les rapports ne peuvent pas tous être rendus publics.

Les rapports publics sont publiés sur le site du Comité P : <https://comitep.be/enquecircctes-de-controcircle.html>.

Ainsi, en 2021, le Comité P a fait rapport sur les thèmes suivants :

- enquête de suivi 'Unités d'intervention spécialisée'
- leadership et intégrité au sein de la police aérienne
- appui et coopération entre services de police et services d'inspection sociale
- réglementation relative aux cadeaux, gratifications et avantages au sein de la Direction de la Protection de la police fédérale
- enquête de suivi 'Laboratoires de police technique et scientifique'
- action de la police intégrée dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Ces thèmes sont également synthétisés dans le rapport annuel, selon un schéma fixe. Après un bref contexte et résumé de l'enquête, les constatations et conclusions de l'enquête sont exposées et, pour couronner le tout, des recommandations sont formulées à l'attention de la police intégrée et des autorités compétentes.



Comité permanent P
Rue de Louvain 48/7
1000 Bruxelles
www.comitep.be

Contact de presse : Nancy Van Barel
+ 32 (0)2 286 28 20